DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Attribution d'une subvention à l'association Comité Miss 15-17

Délibération N°PLV 23-09-75

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany	.M CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie-Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Mme MAYÉKO Gina donne lecture de l'exposé et explique que :

L'association Comité Miss 15-17 met en place l'élection Miss 15-17 chaque année en Guadeloupe.
Réservée aux jeunes filles de 15 à 17 ans, il s'agit d'une élection à portée nationale qui aura cette année deux candidates de Port-Louis : Mlle Johannie NATHOU et Mlle Noémie VILLEROY.

L'association sise à Port-Louis sollicite l'attribution d'une subvention d'un montant de mille euros (1 000 €).

Ainsi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° PLV 22-05-44 en date du 20 mai 2022 relative au règlement du subventionnement aux associations ;

Considérant l'engagement de cette association pour le rayonnement communal ;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (1 abstention) des présents décide :

Article 1 : D'attribuer une subvention de mille euros (1 000 €) au Comité Miss 15-17 pour ses activités 2023 ;

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS GUADELOUPE

Jean-Marie HUBERT

COURRIER ARRIVÉ LE :
25 SEP. 2023
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.